

Barème des frais de CELI, de REER et de FERR, et renseignements sur les alertes de solde

Comptes d'épargne libres d'impôt

Compte d'épargne Avantage fiscal CELI

Transfert intégral ou partiel à une institution financière autre que la CIBC. 100 \$ par transfert de fonds

CELI – Certificats de placement garanti (remboursables et non remboursables)

Transfert à une institution financière autre que la CIBC. 100 \$ par transfert de fonds

Régimes enregistrés d'épargne-retraite – comprend les REER immobilisés

Compte d'épargne à intérêt quotidien

Transfert intégral ou partiel à une institution financière autre que la CIBC. 100 \$ par transfert de fonds

Certificats de placement garanti (remboursables et non remboursables)

Transfert à une institution financière autre que la CIBC. 100 \$ par transfert de fonds

Fonds enregistrés de revenu de retraite et fonds de revenu viager – comprend les FRV et les FERR immobilisés

Compte d'épargne à intérêt quotidien

Transfert intégral ou partiel à une institution financière autre que la CIBC. 100 \$ par transfert de fonds

Certificats de placement garanti (remboursables et non remboursables)

Transfert à une institution financière autre que la CIBC. 100 \$ par transfert de fonds

Alertes de solde (applicables uniquement à un Compte d'épargne à intérêt quotidien et à un Compte d'épargne Avantage fiscal) : Si le titulaire de compte a fourni les coordonnées exigées par la Banque CIBC (adresse de courriel, numéro de téléphone mobile ou inscription aux Services bancaires CIBC en direct ou aux Services bancaires mobiles CIBC), la Banque CIBC lui enverra une alerte électronique lorsque le solde du compte tombera en deçà du montant qu'il aura fixé, ou en deçà de 100 \$ s'il n'a fixé aucun montant. Le titulaire de compte peut se désabonner de ces alertes en suivant les instructions qui figurent dans le message d'alerte (ou que la Banque CIBC a fournies d'une autre manière), ou par le biais des Services bancaires CIBC en direct ou des Services bancaires mobiles CIBC. Le titulaire de compte peut modifier les préférences d'alerte par le biais des Services bancaires CIBC en direct ou des Services bancaires mobiles CIBC ou en communiquant avec les Services bancaires téléphoniques.

Étant donné leur nature, les alertes peuvent être interceptées, examinées ou modifiées par d'autres personnes ayant accès au compte ou aux appareils du titulaire de compte. La Banque CIBC n'assume aucune responsabilité à l'égard des pertes qui pourraient découler de l'utilisation des alertes par le titulaire de compte, ou de l'incapacité de celui-ci à utiliser les alertes, ou si les alertes sont retardées ou ne sont pas reçues en raison de facteurs raisonnablement indépendants de la volonté de la Banque CIBC, sauf si les lois applicables l'exigent.

Note : Vous serez averti par écrit (avis qui peut être inscrit sur votre relevé) au moins trente (30) jours avant toute augmentation des frais ou tout ajout de frais concernant le CELI, le REER ou le FERR/FRV. Si vous avez des préoccupations, vous pouvez trouver le processus de gestion des plaintes dans la brochure *Notre engagement envers vous*, qui peut être obtenue auprès de tout centre bancaire CIBC, ou encore, en communiquant avec Services bancaires téléphoniques CIBC, au 1 800 465-CIBC (2422), ou en visitant le site cibc.com.